

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 juillet 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 22 juillet 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 8 juillet 2008 dans laquelle le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies demande que le mandat de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) soit prorogé de six mois à compter du 23 juillet 2008, date à laquelle le mandat actuel doit venir à expiration (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil.

(Signé) **Ban Ki-moon**



Annexe**Lettre datée du 8 juillet 2008, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Népal
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre, à vous et par votre entremise à l'Organisation des Nations Unies, les remerciements sincères du Gouvernement et du peuple népalais pour les efforts que vous avez déployés, par l'intermédiaire de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP), en vue d'appuyer et de faciliter le processus de paix engagé à l'échelle nationale. Le succès des élections à l'Assemblée constituante qui se sont tenues le 10 avril 2008 et la proclamation de la République démocratique fédérale du Népal, par cette même Assemblée, à sa première session, nous a permis d'aborder une nouvelle phase – celle de la consolidation de la paix et de la stabilisation démocratique – et d'adopter une approche globale du développement économique dans le pays. Nous sommes foncièrement résolus à accélérer le processus d'édification de la nation dans un cadre politique démocratique et avec le soutien de la communauté internationale.

Avec le recul, nous constatons avec plaisir que, comme en témoigne le bon déroulement des élections à l'Assemblée constituante, certaines des tâches confiées à la MINUNEP dans la résolution 1740 (2007) du Conseil de sécurité, ont été menées à bien.

Le reste de ce mandat a trait aux efforts en cours pour assurer le contrôle de la gestion des armes et du personnel armé conformément à l'accord auquel les partis politiques ont abouti, et aider à mettre en œuvre l'accord sur le contrôle des armes et du personnel armé en application de ce qui a été convenu. Compte tenu de l'évolution future de la situation dans le pays, qui devrait aboutir à la consolidation progressive du processus de paix et amener les partis politiques à s'entendre en vue de conduire cet effort jusqu'à sa conclusion logique, le Gouvernement népalais souhaiterait demander à l'Organisation des Nations Unies que la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) continue, à une échelle plus réduite, de s'acquitter du restant de son mandat, pour une période de six mois supplémentaires à compter du 23 juillet 2008, date à laquelle le mandat actuel doit venir à expiration.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Madhuban P. Paudel